



AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :

04 MARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Secrétariat Général

Extrait du registre des décisions du Maire
En date du 04 mars 2026

DÉCISION du Maire n° 2026_02_007
Portant sur le spectacle « Charlie et ses drôles de femmes »
proposé par l'Association « La Bougeotte ou l'art de vivre »
à la Maison de Garéoult le vendredi 24 avril 2026

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de prestation signée le 03 mars 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « La Bougeotte ou l'art de vivre » représentée par Madame Esther CHERRIER, Présidente pour un spectacle à la Maison de Garéoult le vendredi 24 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la convention définit les termes de la proposition de spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Association « La Bougeotte ou l'art de vivre »,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la Maison de Garéoult est accordée, pour le vendredi 24 avril 2026 à partir de 21 heures, aux conditions définies dans la convention de prestation pour une participation financière de 300 euros l'Association « La Bougeotte ou l'art de vivre ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prestation de service pour un spectacle le vendredi 24 avril 2026 à partir de 21 heures entre la Commune de Garéoult et l'Association « La Bougeotte ou l'art de vivre ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de prestation pour une participation financière de 300 euros l'Association « La Bougeotte ou l'art de vivre ».

ARTICLE 2 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

~~ARTICLE 3: De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de
AR Prefecture la présente décision, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du~~

083-218300648-20260301-Var2026_02_007_DEC-AR
Reçu le 04/03/2026

~~ARTICLE 4: De dire que la présente~~ décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,



Gérard Fabre.